



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 21 décembre 2023 à 19h30

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Hubert DEPRez (*procuration donnée à Jacques FOUCHER*).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Présidente de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2023 : approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

Madame le Maire précise qu'aucune question écrite n'est parvenue en Mairie avant la présente séance.

ORDRE DU JOUR

• AUTORISATION EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS POUR 2024

Dans l'attente de l'adoption des budgets 2024, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à cet article, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire :

➤ **Concernant le Budget Principal (M57)**, pour les chapitres et articles budgétaires d'exécution suivants un montant d'investissement à hauteur maximale de :

- Chapitre 20 : 1 075.50 € (soit 25 % de 4 302 €)
 - **Article 2051** « Concessions et droits similaires » : 1 075.50 € (soit 25 % de 4 302 €)

- Chapitre 21 : 25 025.17 € (soit 25 % de 100 100.67 €)
 - **Article 212** « Agencements et aménagements de terrain » : 1 000.00 € (soit 25 % de 4 000.00 €)
 - **Article 2131** « Bâtiments publics » : 250.00 € (soit 25 % de 1 000.00 €)

- **Article 2135** « Installations générales, agencements (...) constructions » : 500 € (soit 25 % de 2 000.00 €)
- **Article 2152** « Installations de voirie » : 21 389.45 € (soit 25 % de 85 557.79 €)
- **Article 2156** « Autre matériel et outillage d'incendie... » : 150.00 € (soit 25 % de 600.00 €)
- **Article 2157** « Matériel et outillages techniques » : 189.00 € (soit 25 % de 756.00 €)
- **Article 2158** « Autres installations, matériel et outillages techniques » : 250.00 € (soit 25 % de 1 000.00 €)
- **Article 2181** « Installations générales, agencements... » : 125.00 € (soit 25 % de 500.00 €)
- **Article 2188** « Autres immobilisations corporelles » : 1 171.72 € (soit 25 % de 4 686.88 €)

➤ **Concernant le Budget Assainissement (M49)**, pour les chapitres et articles budgétaires d'exécution suivants, un montant d'investissement à hauteur maximale de :

- Chapitre 21 : 734.75 € (soit 25 % de 2 939.00 €)
- **Article 2156** « Matériel spécifique d'exploitation » : 734.75 € (soit 25 % de 2 939.00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalables à l'élaboration des budgets 2024 M57 et M49, dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

• **DUREES D'AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATIONS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe qu'il convient de fixer des durées d'amortissement à certaines immobilisations du Budget Assainissement et propose de fixer les durées à utiliser comme suit :

Comptes	Immobilisations	Durée Amortissement
2156	Agitateur bassin d'aération STEP	10 ans
2156	Paliers avec roulements STEP	10 ans
2156	Pompe de relevage	10 ans

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées listées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions listées ci-dessus de Madame Le Maire.

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Madame Le Maire expose : dans le cadre de travaux d'urgence en matière d'assainissement prévus en 2022, il a été remplacé par la Sté SUEZ, un agitateur dans le bassin d'aération de la station d'épuration de La Borde. La collectivité de Noyers doit effectuer sur l'exercice 2023 l'amortissement du bien. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires aux comptes c/6811, c/1391, c/28156 et c/777.

Madame Le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
O42	6811	400,00 €	O42	777	400,00 €
O23	Virement à la section d'investissement				
TOTAL DEP FONCT :		400,00 €	TOTAL REC FONCT :		400,00 €
INVESTISSEMENT					
O40	1391	400,00 €	O21	Virement de la section de fonctionnement	
			O40	28156	400,00 €
TOTAL DEP INVEST :		400,00 €	TOTAL REC INVEST :		400,00 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle présentée ci-dessus.

• **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION-PIZZA**

Madame Le Maire rappelle que, suite à la délibération favorable du Conseil Municipal du 15/12/22, le camion-pizza de Monsieur BACHOFFER, a pu renouveler son stationnement tous les jeudis soir, entre 17h00 et 21h00, sur le parking de la salle polyvalente.

Madame le Maire précise que le camion à pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité. Il convient donc de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 qui couvrirait les dépenses d'électricité du camion.

Pour rappel, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le commerçant ambulant avait été fixée à 110.00 € pour 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le stationnement du camion à pizzas sur le parking de la salle polyvalente, un soir par semaine, pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite,
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 120 € par an, à compter du 01/01/2024, révisable tous les ans.

• DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOYERS

Madame le Maire expose : l'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les propositions de la collectivité, réalisées sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la commune, présentées sous forme de cartes et de note de synthèse ;

Vu la consultation du public concernant les zones d'accélération qui s'est déroulée :

- Le 16 novembre 2023 en organisant une réunion avec les agriculteurs et les chefs d'entreprise au cours de laquelle les présents se sont exprimés sur leurs projets,

- Les 27 novembre et 1^{er} décembre 2023 lors de permanences au public, à la Mairie de Noyers, sous la forme suivante :
 - o Mise à disposition :
 - De la carte des zones EnR reprenant les projets identifiés des agriculteurs et des chefs d'entreprise,
 - De la note explicative à l'attention des habitants présentant le principe de définition globale des zones d'accélération pour les 4 énergies relative à la commune de Noyers,
 - D'un cahier nommé « registre des observations »

Vu le bilan des observations émises durant cette période sur le registre des observations et annexé à la présente délibération et qui devront être prises en compte,

Considérant que le bilan des observations ne justifie pas de modification des zones d'accélération telles que présentées lors de la consultation,

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT du Montargois Gâtinais,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

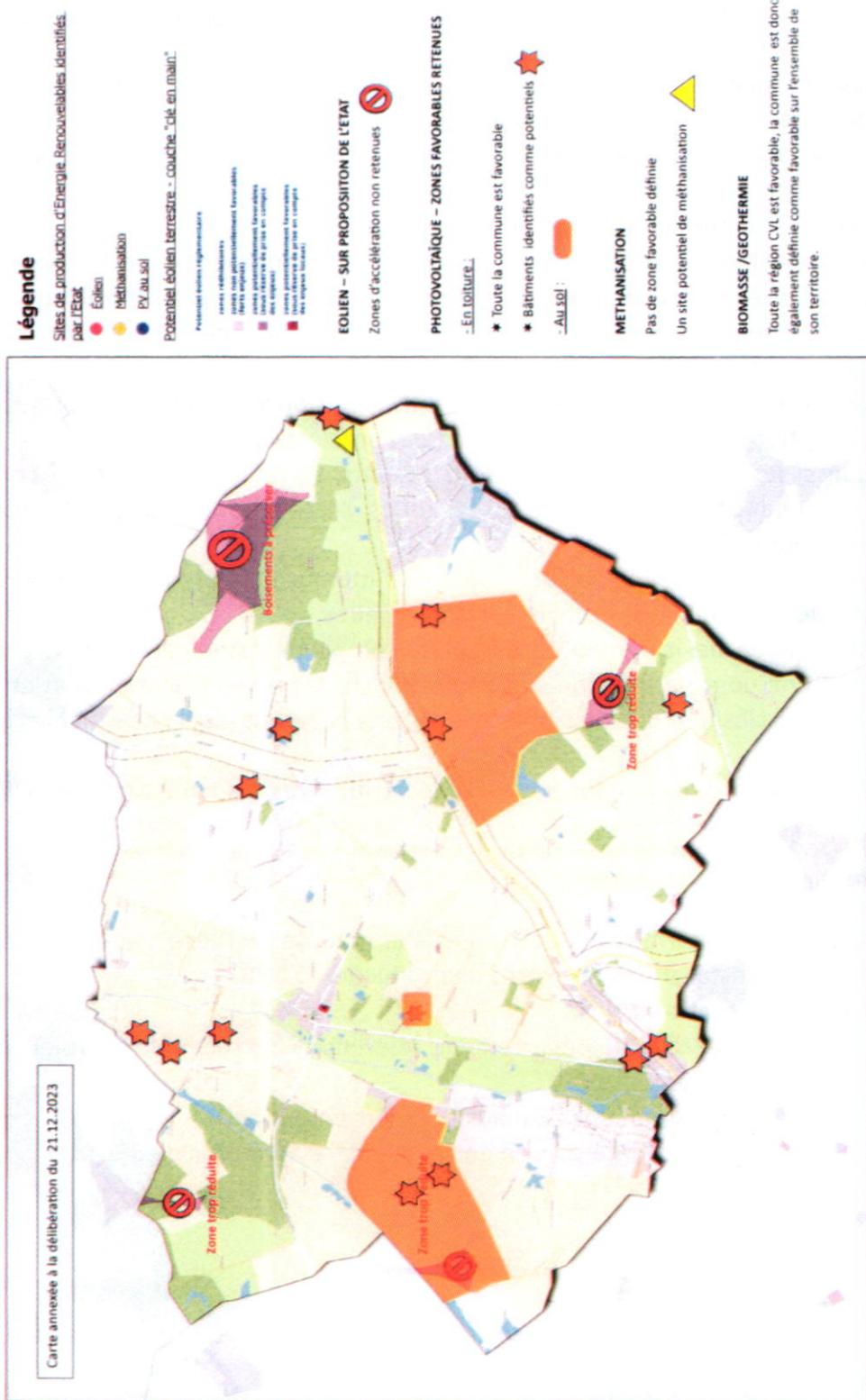
Considérant que deux conseillers, Monsieur Jacques AUBERT et Madame Martine CORDIER ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE D'IDENTIFIER, conformément au plan et à la note de synthèse ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.
- DIT que la délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
 - et au PETR du Gâtinais Montargois en en charge de l'élaboration du SCoT.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Noyers



NOTE DE SYNTHÈSE

Concernant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de NOYERS établie suite à :

- la réunion de travail avec les conseillers municipaux du 26/10/23,
- la réunion de concertation avec les agriculteurs et les chefs d'entreprise du 16/11/23,
- la consultation du public lors des permanences du 27/11/23 et du 01/12/23,
- la séance du Conseil Municipal du 21/12/23 (2 conseillers ne prennent pas part au vote).

Nombre de Conseillers	
▪ En exercice	13
▪ Présents	11
▪ Votants	11 (dont 2 procurations)

*** L'éolien :**

Aucune zone d'accélération pour l'éolien n'est retenue sur Noyers, soit parce qu'elles concernent des secteurs boisés, soit parce que leur taille ne représente aucun intérêt.

- Résultat du vote : 11 voix pour l'exclusion de l'énergie éolienne sur la commune de Noyers.

*** Le photovoltaïque :**

- Photovoltaïque en toiture : l'ensemble du territoire communal est défini en zone d'accélération pour le photovoltaïque en toiture. Les potentiels identifiés par les agriculteurs et les autres professionnels sont localisés selon la carte jointe.

- Résultat du vote : 11 voix pour

- Photovoltaïque au sol : 3 zones sont définies selon la carte jointe.

- Résultat du vote : 11 voix pour

*** La méthanisation :**

Aucune zone n'est identifiée. Seule une ferme pourrait être amenée à développer un projet de méthanisation à l'Est du territoire.

Concernant ce projet : Résultat du vote : 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

*** La géothermie/biomasse :**

Aucun projet n'est connu actuellement sur la commune.

Considérant que la Région a classé l'ensemble de la région en zone d'accélération pour la géothermie, le Conseil Municipal suit l'avis de celle-ci. Aucune zone n'est donc exclue.

- Résultat du vote : 11 voix pour.

- ❖ Les membres du Conseil Municipal précise que les remarques émises durant cette période sur le registre des observations (copie jointe) devront être prise en compte.

● PANNEAUX SIGNALÉTIQUES - ADRESSAGE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'adressage, la loi 3DS N° 2022-217 du 21/02/22 impose la mise en place de nouvelles plaques de voies et de lieux-dits.

Madame le Maire précise que quatre fournisseurs ont été sollicités pour l'établissement d'un devis dont les montants H.T. suivent :

Nom entreprise	Montant H.T. Base	Montant H.T Base corrigée + estimation /ajout mat. suppl.
DIRECT SIGNALETIQUE	19 953.78 €	17 193.30 €
AXIMUM	6595.10 €	7 667.55 €
SIGNALETIQUE VENDOMOISE	7 900 €	9 906.13 €
LA POSTE	8 410.12 €	8 410.12 €

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Richard MARCEAUX, adjoint en charge de ce dossier, qui informe que la Commission Travaux, réunie le 05/12 dernier, propose de retenir le devis de l'entreprise la moins disante : la Société AXIMUM, étant donné qu'un complément de devis devra être demandé à cette même entreprise pour des fournitures complémentaires et que le montant final maximum de la commande ne devrait pas excéder 8 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Retenir le devis de la société AXIMUM, pour effectuer l'achat de panneaux signalétiques dans le cadre de l'adressage, étant donné qu'un complément de devis devra être demandé à cette même entreprise pour des fournitures complémentaires et que le montant final maximum de la commande ne devra pas excéder 8 000 €,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette dépense, sous réserve de suffisance de crédit au budget,
- Demander l'inscription au budget de la dépense correspondante au compte c/2152.

● PROJET D'ACHAT : CARTOGRAPHIE DE NOYERS

Madame le Maire précise que suite au travail lié à l'adressage, il y a nécessité de changer les plans de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de changer les plans de la commune,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

● **CARTOGRAPHIE DE NOYERS : CHOIX DU FOURNISSEUR**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'adressage, il y a nécessité de changer les plans de la commune.

Madame le Maire précise que trois fournisseurs ont été sollicités pour l'établissement d'un devis dont les montants suivent :

Nom entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
APEX	460 €	552 €
BLAY FOLDEX	1 990 €	2 388 €
CARTO EXPERT	3 890 €	3 890 €

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Richard MARCEAUX, adjoint en charge de ce dossier, qui informe que la Commission Travaux, réunie le 05/12 dernier, propose de retenir le devis de la Société APEX.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Retenir le devis de la société APEX, pour la réalisation des plans de Noyers, pour un montant s'élevant à 460 € H.T., soit 552 € T.T.C,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette dépense, sous réserve de suffisance de crédit au budget,
- Demander l'inscription au budget 2024 de la dépense correspondante au compte 6288.

● **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2024 ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES « LA NOISERAIE »**

Madame le Maire précise que le projet de convention d'objectifs et de moyens du Comité des Fêtes de Noyers « La Noiseraie » 2023-2024 a été transmise en amont à l'ensemble des conseillers ainsi que l'annexe 1 de ladite convention visant à présenter les objectifs 2023-2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens et son annexe 1 entre la commune et le Comité des Fêtes « la Noiseraie », en précisant que ce dernier pourra disposer du matériel communal suivant : sono, vidéoprojecteur et vaisselle. En cas de casse ou de perte de la vaisselle prêtée par la commune, celle-ci sera remboursée au tarif suivant :
 - Assiette : 2 €
 - Verre : 1 €
 - Tasse et soucoupe : 2 €
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

● **CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC L'ASSOCIATION CHAT'PEDALE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE NOYERS**

Madame le Maire expose : la commune compte de plus en plus de chats errants, source de désagréments pour les habitants. Madame le Maire précise que ce phénomène peut être freiné via la stérilisation des chats errants, dans une démarche de salubrité publique. Or, l'association Chat'Pédale de Lorris propose à la

commune de Noyers une action déterminée en vue de lutter contre la prolifération de la population féline errante sur le terrain communal visant à la capture, au ramassage et à la stérilisation des chats errants sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu. Pour ce faire, il est proposé aux élus une contractualisation impliquant la commune, l'association Chat'Pédale et le cabinet vétérinaire Saint Michel de Lorris, la commune s'engageant de son côté à financer les frais de stérilisation pour un montant annuel plafonné à définir.

Le projet de convention a été transmis en amont aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention présentée à l'exception de :
 - L'article 2 « Engagement des parties » : la 2^{ème} phrase initiale du « 1/La commune de Noyers : (...) Si le propriétaire du chat a été retrouvé après identification, la commune s'engage à relâcher le chat au lieu de capture » est remplacé par : « 1/La commune de Noyers : (...) Si le propriétaire du chat a été retrouvé après identification, ce dernier sera restitué à son propriétaire ».
 - L'article 5 « Durée de la convention » initial est remplacé par : « La présente convention est conclue pour 1 an et sera reconduite tacitement pour une même durée d'un an, si l'association a tenu ses engagements de trouver des modes de financements complémentaires et s'il s'avère que le bilan annuel de cette activité est efficace pour la non-prolifération des chats. Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant ».
 - L'article 6 « Résiliation » initial est remplacé par : « Chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé réception 30 jours au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention. La présente convention pourra également être rompue dans les cas suivants : dans les cas reconnus de force majeure, dans le cas où l'association ne serait plus en mesure d'assurer la capture des chats ».
 - L'article 7 étant un article inexistant, l'article 8 « Juridiction compétente en cas de litige » devient article 7.
- Approuve un financement par la collectivité des frais de stérilisation pour un montant de 350 euros maximum par an,
- Dit que les crédits correspondant à ladite dépense seront inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à adapter et à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches afférentes.

- **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Madame le Maire :**

- Informe de la dernière dépense d'investissement qu'elle a engagée depuis le dernier Conseil Municipal du 30/11/23 :
 - Remplacement de la clôture du terrain de tennis : ST Groupe : 13 608 € T.T.C.
- Informe de la dernière recette d'investissement perçue depuis le dernier Conseil Municipal du 30/11/2023 :
 - Solde subvention D.E.T.R. Travaux Eglise : 42 000 € T.T.C.

- Informe de la décision du Maire N° 16/2023 du 12/12/23 ayant permis de procéder à un virement de crédit depuis le compte c/615231 « Voiries » vers le compte c/739211 « Attribution de compensation » en section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'année 2023, pour un montant de 295 €.
- Fait état de la réunion du 18/12/2023 avec la Sté SUEZ. Celle-ci a effectué les vérifications prévues au contrat mais l'inventaire du patrimoine n'est pas terminé. Quelques remarques ont été émises sur le fonctionnement du réseau et des actions correctives sont envisagées. L'achat d'une nouvelle pompe de relevage doit être prévu au budget 2024.
- Informe des projets des travaux au restaurant scolaire du groupe scolaire O'Neill de Lorris : mise en place d'un self-service enfants (montant estimatif : 27 920 € H.T.), création d'un préau et de sanitaires (montant estimatif : 165 000 H.T.). Madame Angélique BEAUDOIN demande si l'instauration d'un self enfant va entraîner la diminution du personnel encadrant. Madame Le Maire répond qu'il est impossible de se prononcer pour l'instant.
- Sollicite l'aide de conseillers pour la mise sous pli des courriers d'avis de recensement dans le cadre de la préparation au recensement de la population qui aura lieu du 18/01/24 au 17/02/2024. Mesdames Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD et Florence QUIGNON se proposent pour effectuer ce travail qui est daté au 26/12/23, à 10h00, à la Mairie.
- Rappelle que les vœux du Maire auront lieu le samedi 06 janvier 2024.

- **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

➤ **Madame Martine CORDIER** fait état de la dernière réunion du Comité du bassin de la Bezonde qui a eu lieu le 13/11/23.

➤ **Madame Angélique BEAUDOIN :**

✚ **Mise en conformité de la défense incendie communale :**

- Madame le Maire et Madame Angélique BEAUDOIN ont rencontré, Monsieur Jean-Charles PARARD, Responsable Prévention du S.D.I.S. Loiret, concernant la défaillance de la défense incendie au lieudit Pisserot. Après échange sur le terrain, Monsieur Jean-Charles PARARD propose d'installer une poche souple de 60 m³ à l'angle de la route départementale N°738 et du chemin de Pisserot. Cette défense incendie permettrait de couvrir l'intégralité des habitations de ce secteur.

Madame Angélique BEAUDOIN a contacté 3 entreprises dont 2, à ce jour, ont transmis leur devis : Ets VAUVELLE pour un coût de 24 310 € H.T. € et Ets Exeau TP pour un coût de 17 000 € H.T.

Les demandes de subvention Département et D.E.T.R. vont être réalisées.

- Madame le Maire et Madame Angélique BEAUDOIN doivent rencontrer un riverain pour étudier les modalités de l'installation de cette défense incendie sur son terrain.

✚ **Travaux de voirie communale réalisé en 2023 dans le cadre de la compétence communautaire :**

- VC25 allée des Coquelicots : curage des fossés, renforcement enrobé et stabilisation accotements pour 16 944 € H.T.,

- VC3 route de Rougemont : curage de fossés, renforcement enrobé et stabilisation accotements pour 17 579 € H.T.,
- VC2 Vieille Route de Noyers : curage de fossés pour 3 710 € H.T.,
- Lotissement de La Borde : route de La Cour Marigny : enrobé projeté pour 1 925 € H.T.

✚ **Travaux de voirie communale 2024 :**

- Les travaux prévus au programme voirie de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour 2024 sont les suivants :
 - VC 8 route de Coudroy : renforcement enrobé pour un montant de 16 032.00 € H.T.,
 - VC 10 « La Masure » : curage de fossé et reprofilage pour un montant de 13 050 € H.T.,
 - Lotissement de La Borde : enrobé projeté pour un montant de 6 300 € H.T.,
 - Option : VC5 route de Chevillon : busage + reprofilage pour 6 300 € H.T.

✚ **Rénovation du terrain de tennis :**

- La clôture du terrain de tennis a été remplacée par la Sté ST Group. Le sol du terrain sera remis en état au printemps 2024.

✚ **Mise en conformité des installations électriques :**

- Suite au contrôle annuel des installations électriques communales sur lequel apparaissaient quelques non-conformités, deux entreprises ont été sollicitées pour établir des devis de mise en conformité. A ce jour, une seule entreprise a répondu. Un changement des luminaires est à prévoir dans la salle polyvalente Florimond Raffard.

✚ **C.C.A.S. :**

- La distribution des colis de Noël s'est effectuée entre 15 et le 17 décembre dernier.
- Le spectacle de Noël a rassemblé une quarantaine d'enfants sur un total de 85 enfants scolarisés.
- Un devis a été reçu ce jour pour le repas des Aînés qui aura lieu le 17/03/24.

✚ **Etat Civil :** 2 décès sont à déplorer sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal du 30 novembre. Aucune nouvelle naissance a eu lieu.

➤ **Madame Christiane DENIZARD** précise qu'elle a passé commande des galettes des rois pour les vœux du Maire du 06/01 prochain.

➤ **Monsieur Richard MARCEAUX :**

✚ **Bulletin municipal et D.I.C.R.I.M. :** ceux-ci ont été remis à l'imprimeur le 18/12 dernier.

✚ **Site internet :** récemment, deux nouvelles rubriques ont été ajoutées sur le site internet communal afin de répondre aux exigences de la diffusion pour la publicité des actes : les décisions du Maire et les délibérations.

✚ **Evènementiel :**

- Concernant les vœux du Maire, une coordination est à prévoir avec Monsieur Pierre BADER pour tester le diaporama (matériel projection et sonorisation).
- Le devis Feu d'artifice 2024 des Ets BELLIER s'élève à 2 214.77 € T.T.C. et présente une augmentation de 5 % par rapport à celui de l'an dernier.

✚ **S.I.C.T.O.M.** : Monsieur Richard MARCEAUX fait part des différents points présentés lors de la réunion syndicale du 18 décembre dernier :

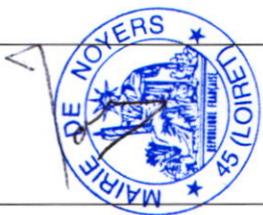
- L'enquête « bacs jaunes » sera close le 15/02/24. Les scénarii seront étudiés et chiffrés. Le comité syndical votera. Une réunion publique est prévue le 10 janvier à 18h30 à Lorris.
- La Sté VASTEM est venue présenter l'application de la loi AGECC (anti-gaspillage) appliquée aux bio-déchets. Le support nous sera communiqué.
- Les tarifs 2024 ont été votés : c'est le scénario qui consiste à baisser le coût des bacs et le maintien du coût des badges, sachant que celui-ci est toujours largement au-dessus du coût réel. Cette baisse a pu être réalisée grâce à un gain sur l'incinération, malgré le contexte inflationniste.
- 32 tonnes d'amiante ont pu être collectées en 2023 sur le site de St Aignan -des-Gués.

- **PUBLIC :**

Néant.

Fin de séance : 22 heures et 30 minutes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Angélique BEAUDOIN	Marie-Annick MARCEAUX